

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

L'An DEUX MILLE DIX SEPT et le 19 OCTOBRE à 19 heures

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, **sous la Présidence de M. MIQUEL Éric. Maire.**

Présents : M. **MIQUEL** Éric Maire. M. **BRILLAUD** Philippe. Mme **FENARD** Pierrette.

M. **LORENZI** Guy. Mme **TARISSAN** Martine. Mme **DUMOULIN** Maryse. **Adjoint.**
Mme **MIAT** Corinne. M. **MIQUEL** Jean-Jacques. M. **BALMOISSIERE** Patrick. M. **GLEYZES** Michel. M. **LARQUÉ** Noël M. **FOURNIÉ** Alain M. **SERVAT** Thierry. **MESERAY** Magali

Absents excusés : **HENKINET** Nicolas. Mme **DE AMORIN** Pascale. Mme **PARRA** Michèle. M. **RIQUELME** Stéphane. Mme **RIVA-CORTEZ** Karine M. **GALLET** Jacques
Mme **VIMARD** Catherine. Mme **CAZALET** Noëlle. M. **LAPEYRE-SOULAS** Jean.

Procurations : Mme **DE AMORIN** donne procuration à M. **BRILLAUD** – M. **HENKINET** à Mme **MESERAY** – Mme **VIMARD** à M. **LARQUÉ** – M. **GALLET** à M. **MIQUEL** Eric.

Secrétaire de séance : M. **BRILLAUD** Philippe.

Approbation du compte rendu de la réunion du 15 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2017/56

MISE A DISPOSITION DU SERVICE du « PETR » A LA COMMUNE POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur Le Président du « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Comminges » « PETR », nous a informé par un courrier du 27 juillet 2017 qu'il a engagé une réflexion en vue de mettre en place un service d'instruction des autorisations d'urbanisme, car les services de l'Etat n'assureront plus l'instruction de ces documents dès le 1^{er} janvier 2018.

Les communes disposant simplement d'un règlement national pourront toujours bénéficier de la collaboration des services de l'Etat.

La commune de Montréjeau continuera à réaliser l'instruction des certificats d'urbanisme (CUa et CU b) car la communauté des communes 5C n'a pas souhaité prendre toutes les compétences en matière d'urbanisme.

Monsieur Le Président du « PETR » nous propose une convention dont la durée est de trois ans afin de mettre ses services à notre disposition.

Une annexe à cette convention fixe les tarifs concernant l'instruction des différents documents d'urbanisme dont le coût sera assuré par notre collectivité puisque l'instruction des divers documents doit être gratuite pour les demandeurs.

Le coût annuel pour la commune peut être estimé à 4 000 €uros si l'on examine le nombre de demandes déposées au cours des années précédentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec Monsieur Le Président du PETR la convention concernant la mise à disposition des services d'urbanisme du PETR à la commune de Monréjeau

Délibération n° 2017/57

EXAMEN DU PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL DIT DE LA « COTE ROUGE »

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a signé un arrêté prévoyant la fermeture du Chemin Rural dit de la « Côte Rouge » afin de prévenir tout risque d'accident car celui-ci n'est plus entretenu depuis de nombreuses années.

Il est envisageable d'examiner l'éventualité d'une aliénation de ce chemin qui est très peu utilisé et qui possède une intersection dangereuse avec la RD 817.

Dans la mesure où ce chemin rural n'a pas été classé voie communale, il appartient au domaine privé de la commune et peut donc être désaffecté.

Cette procédure de désaffectation doit être précédée d'une enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur qui pourra recueillir les observations de la population.

Le Conseil Municipal sera ensuite à nouveau convoqué afin de se prononcer sur l'aliénation de ce chemin rural, après avoir pris connaissance du dossier d'enquête.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à contacter Monsieur Le Président du Tribunal afin de désigner un commissaire enquêteur chargé du dossier concernant le projet d'aliénation du Chemin Rural dit de la « Côte Rouge ».

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour réaliser l'ensemble des démarches concernant la réalisation de cette enquête publique.

Délibération n° 2017/58

REPLACEMENT D'UN APPAREIL D'ECLAIRAGE PUBLIC N° 1164 DANS L'ENCEINTE SCOLAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 04/01/2017 concernant le remplacement de l'appareil d'éclairage public n° 1164, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération comprenant :

N° 1164/322/325

Dépose de la lanterne existante, remplacement du coffret classe 2, ainsi que la fourniture et pose d'une lanterne de type résidentiel en LED 40 Watts, avec abaissement de 50 % de 23 h à 5 h.

N° 1163/319/320

**Aucune lanterne existante sur les candélabres.
Fourniture et pose d'une lanterne de type résidentiel en LED 40 watts, avec abaissement de 50 % de 23 h à 5 h.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA récupérée par le SDEHG	734 €
• Part SDEHG	2 984 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	945 €
TOTAL	4 663 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SEDHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Délibération n° 2017/59

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - PLACE VALENTIN ABEILLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 12/06/2017 concernant la rénovation de l'Eclairage Public Place Valentin Abeille, le SDEHG a réalisé l'avant projet sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des lanternes vétustes et énergivores
- Fourniture et pose de 11 lanternes de type contemporaines sur consoles murales en LED 54 W avec abaissement de 50 % de 22 h à 5 h (à confirmer par la commune)
- Fourniture et pose de 6 lanternes de type contemporaines sur candélabres existants en LED 54 W avec abaissement de 50 % de 22 h à 5 h (à confirmer par la commune)
- Mise en valeur de la petite halle (vitre du toit) pour un cordon lumineux en LED.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	7 579 €
• Part SDEHG	30 800 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	9 746 €
TOTAL	48 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant projet sommaire,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Délibération n° 2017/60

RENOVATION DES APPAREILS N° 1668 et 1771 AU TERRAIN DE RUGBY

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 1^{er} Août 2017, concernant la rénovation des appareils n° 1668 et 1771 au terrain de Rugby – référence 9 BT 95, le SDEHG a réalisé l'avant projet sommaire de l'opération suivante :

Suite au signalement de la vétusté de deux platines de contrôle des projecteurs N° 1668 et 1771 au terrain de rugby, le SDEHG a réalisé un avant projet sommaire pour les remplacer.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	650 €
• Part SDEHG	1 650 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 825 €

TOTAL 4 125 €

Avant l'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant projet sommaire,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Délibération n° 2017/61

BAPTÊME DE L'ANCIEN EHPAD DU « MONT-ROYAL » COMPRENANT LA MAISON DE SANTE ET L'HOTELLERIE EN « ESPACE JEAN JORDA ».

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons décidé d'aménager l'ancien EHPAD « Le Mont-Royal » en maison de santé et hôtellerie.

Il est nécessaire d'attribuer une nouvelle dénomination à ces bâtiments puisqu'un nouvel EHPAD du Mont-Royal a été construit dans un autre lieu de notre ville.

Après concertation avec certaines personnes et la famille de Monsieur JORDA nous avons envisagé de baptiser ces locaux « Espace Jean JORDA » puisque l'ancien Maire avait édifié ce Foyer Logements transformé ensuite en établissement pour personnes âgées dépendantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des voix (1 voix contre M. Michel GLEYZES) de baptiser les bâtiments de l'ancien EHPAD « Le Mont-Royal » situé avenue de Mazères en « ESPACE JEAN JORDA ».

Délibération N° 2017/62

BAPTEME DU STADE DE RUGBY EN ESPACE « RAYMOND ROGE »

Monsieur Le Maire expose :

Le stade municipal de rugby (rue Salvador Allende) n'a jamais été baptisé.

Les dirigeants du Club de Rugby, des anciens joueurs ainsi que de nombreux Montréjeaulais amateurs de ce sport ont retenu le nom de Monsieur Raymond ROGE qui a été très longtemps Président du Club et a réalisé les installations sportives avec son entreprise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents de baptiser le stade municipal de rugby situé Rue Salvador Allende – « ESPACE RAYMOND ROGE ».

Délibération n° 2017/63

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE « L'ESPACE JEAN JORDA » AUX DIVERSES ENTREPRISES

Monsieur Le Maire expose :

La commission d'Appel d'Offres a examiné les diverses propositions des entreprises ayant postulé à l'appel d'offres concernant le programme d'aménagement de « l'Espace Jean Jorda » en maison de santé et hôtellerie.

Les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- **Lot n°1 (VRD) Société GUILIANI** pour un montant global de 116.110.25 € (H.T)
OPTION : 3 946.40 € (H.T) – TOTAL avec option : 120.056.65 € (H.T)
- **Lot n°2 (GROS ŒUVRE) Société NICOLI-VERDIER** pour un montant global de 142.534.29 € (H.T)
- **Lot n°3 (ELECTRICITE) Société ALIBERT** pour un montant global de 261.000 € (H.T)
- **Lot n°4 (PLOMBERIE-CHAUFFAGE) Société ALIBERT** pour un montant global de 442.416 € (H.T)
OPTION : 5 564.53 € (H.T) TOTAL avec option : 447.980.53 € (H.T)
- **Lot n°5 (MENUISERIE INT/EXT) Société MAB** pour un montant global de 317.159.36 € (H.T)
- **Lot n° 6 (METALLERIE) Société FOURCADE** pour un montant global de 99.917.61 € (H.T)
- **Lot n° 7 (PLATRERIE-FAUX PLAFOND) SOCIETE OLIVEIRA** pour un montant global de 95.269.76 € (H.T)
OPTION : 10.758 € (H.T) TOTAL avec option : 106.027.76 € (H.T)
- **Lot n° 8 (ASCENSEUR) Société PBS** pour un montant global de 38.400 € (H.T)

OPTION 1 : 2 000 € (H.T)

OPTION 2 : 3 300 € (H.T) TOTAL avec options : 43 700 € (H.T)

- **Lot n° 9 (SOL/PEINTURE/CARRELAGE/SIGNALISATION) Société LAFORET** pour un montant global de 270.782.20 € (H.T)

Le montant global des travaux attribué à l'ensemble des entreprises (tranche 1 et 2) s'élève à la somme de 1.783.589.47 €(H.T) sans options et à la somme de 1.861.308.40 €(H.T) avec les options.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'ensemble des entreprises précitées les marchés de travaux concernant l'Espace Jean JORDA en Maison de Santé et hôtellerie pour un coût global de 1.783.589.47 € (H.T) sans les options et d'un montant de 1.861.308.40 € (H.T) avec les options.

AUTORISE Monsieur Le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès des entreprises et à signer tous les documents ainsi que les avenants éventuels concernant ce marché de travaux.

Délibération N° 2017/64

Transfert de l'ancien EHPAD « Le Mont-Royal » du domaine public au domaine privé de la commune

Monsieur Le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle et de l'immeuble qui accueillait l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - **EHPAD - « Le Mont Royal »**.

Ces parcelles cadastrées section C – numéros – 127-129-133-1194 et 1195 appartiennent au domaine public communal puisqu'elles sont propriété de la commune et affectées à un service public en ayant fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Depuis le déménagement de l'EHPAD, ce bien et le terrain d'assiette de ces parcelles ne sont plus affectés à un service public.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Afin de sortir du domaine public communal, l'ensemble des bâtiments de l'ancien EHPAD « Le Mont Royal » et le terrain d'assiette et de permettre la mise en vente de ce bien, il est nécessaire de prononcer leur désaffectation et de les déclasser.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

- **Vu**, le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9, L.2121-29 et L.2241-1,
- **Vu**, le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 et L.2141-1,

Considérant :

- Que l'ensemble des bâtiments constituant l'ancien EHPAD et le terrain d'assiette sont situés sur les parcelles cadastrées section C - numéros – 127-129-133-1194 et 1195,
- Que l'ensemble des bâtiments constituant l'ancien EHPAD et le terrain d'assiette sont la propriété de la commune,
- Que les conditions pour désaffecter le bien sont réunies,
- Qu'il convient de constater la désaffectation matérielle du bien,
- Que le déclassement des parcelles poursuit un but d'intérêt général,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation du domaine public des bâtiments constituant l'ancien EHPAD et le terrain d'assiette,
- D'approuver le reclassement des bâtiments et du terrain d'assiette des parcelles cadastrées section C – numéros – 127-129-133-1194 et 1195 du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le déclassement du terrain d'assiette des parcelles cadastrées section C – numéros – 127-129-133-1194 et 1195 du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRIX DECERNE PAR LA DEPECHE DU MIDI A LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « MON BEAU VILLAGE »

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que le groupe « La Dépêche du Midi » a décerné à la commune, dans la catégorie « Insolite », le prix « Mon Beau Village » grâce au don d'un « Mitocshi » (temple miniature) réalisé par le Japon.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 2017-65

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes « Cœur et Côteaux du Comminges » nous informe par un courrier du 5 octobre 2017 que le droit de préemption urbain sur notre territoire a été délégué à notre collectivité.

Notre commune bénéficiait de ce « DPU » avant son transfert à la Communauté des Communes.

Notre assemblée doit accepter la proposition de délégation de cette compétence à notre collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition de délégation du « Droit de préemption urbain » à notre collectivité.

ADHESION A L'ASSOCIATION « COMMINGES HAUT-DEBIT »

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association « Comminges Haut-Débit » afin d'améliorer les débits internet et d'en multiplier les performances.

Le coût de l'adhésion annuelle est de 20 €uros.

L'accès internet est de 25 €uros par mois et trois €uros supplémentaires sont à verser chaque mois concernant la location du matériel (récepteur et base).

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur Le Maire et l'autorise à signer le bulletin d'adhésion avec cette association.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN PLACE EN MAIRIE D'UNE PERMANENCE DU BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES DU TGI DE SAINT-GAUDENS

Monsieur Le Maire informe que Madame Le Procureur de Saint-Gaudens lui a demandé d'accueillir en Mairie le 4^{ième} mercredi de chaque mois (9h à 12 h), une permanence du bureau d'aide aux victimes du TGI de Saint-Gaudens.

L'assemblée municipale est favorable à l'accueil d'un représentant de ce bureau d'aide aux victimes.

Monsieur Le Maire informe également l'assemblée que dans le cadre de la tournée de l'équipe de rugby du Japon à Toulouse, il sera peut être possible de faire venir ces joueurs à Montréjeau. Ceci n'est toutefois qu'une éventualité, précise Monsieur MIQUEL.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale qu'un voyage a été organisé à Samatan, dans le Gers car les élus de cette commune voulaient bénéficier de l'expérience de notre collectivité qui a aménagé depuis plusieurs années un espace « Baignade » au plan d'eau.

51

Monsieur Le Maire précise que notre plan d'eau bénéficie d'une eau d'excellente qualité qui va nous permettre d'obtenir le pavillon bleu ainsi que le label « Handi-

Plages » en raison des efforts consentis en matière d'accueil des personnes à mobilité réduite.

Monsieur Jean-Jacques MIQUEL interroge ensuite Monsieur Le Maire sur la définition des compétences au sein de la nouvelle Communauté de Communes 5C.

Monsieur MIQUEL indique que de nombreuses questions concernant ces nouvelles compétences font encore l'objet de débats. L'aide sociale légale devrait être transférée au 1^{er} janvier 2018.

De nouvelles règles vont être mises en place.

Dans l'avenir les Directeurs des EHPAD seront nommés par l'ARS.

Les EHPAD fonctionnent ultérieurement comme des établissements autonomes.

Il apparait que l'Etat va jouer un rôle prépondérant dans le fonctionnement des nouvelles intercommunalités.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un prêt relais de 2 350 000 €uros sera conclu avec la Caisse d'Epargne afin de financer le programme de rénovation de l'ancien EHPAD « Mont-Royal », dénommé « Espace Jean JORDA » en Maison de Santé et Hôtellerie.

Un prêt fixe de 400 000 €uros sera également conclu avec la Caisse d'Epargne pour financer les travaux de la « Maison de Santé »

Délibération n° 2017-66

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 34 AVENUE DE LUCHON

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale m'a autorisé dans sa séance du 20 mars 2017 à lancer une procédure de consultation auprès des propriétaires de divers immeubles situés Avenue de Luchon.

Nous devons confirmer à Maître REVERSAT – Notaire – que notre collectivité souhaite acheter l'immeuble cadastré section C n° 693 – 34 avenue de Luchon – dont Monsieur Louis BASCANS était propriétaire à Montréjeau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir l'immeuble cadastré section C n° 693 – 34 avenue de Luchon – appartenant à Monsieur Louis BASCANS décédé, pour un prix de 8 000 €uros.

52

DONNE tout pouvoir au Maire pour signaler l'ensemble des documents concernant cette acquisition auprès de Maître REVERSAT – Notaire – qui sera chargé de la rédaction de l'acte.

Délibération n° 2017-67

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE STAGE A MONSIEUR LUCAS PENE

Monsieur Le Maire Expose :

Nous souhaitons verser une indemnité de stage d'un montant de 150 €uros à Monsieur Lucas PENE qui doit effectuer son stage au sein de notre collectivité **du 20 Novembre 2017 au 23 décembre 2017.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser une indemnité de 150 €uros à Monsieur Lucas PENE qui va effectuer un stage de secrétariat au sein de notre collectivité **du 20 Novembre 2017 au 23 décembre 2017.**

Délibération n° 2017-68

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2017 DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU CRÉDITS SUPPLEMENTAIRES PRENANT EN COMPTE LES MONTANTS DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.).

Monsieur le Maire expose,

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Pour 2017, la commune de Montréjeau va percevoir 46 412 € (Recettes fonctionnement C/73223) et reverser 4 839 € (Dépenses fonctionnement C/739223).

Il a été prévu sur le BP 2017 un montant de 34 000 € en recettes et un montant de 2 700 € en dépenses. Par conséquent, il est nécessaire de prendre la décision modificative pour crédits supplémentaires suivante afin de pouvoir effectuer le reversement de 4 839 € :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
C/739223	2 139 €	C/73223 - FPIC	12 412 €
C/60612	5 000 €		
C/6413	5 273 €		
TOTAL :	12 412 €	TOTAL :	12 412 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2017 de la commune de Montréjeau.

53

Délibération n° 2017-69

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2017 DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU MOUVEMENTS DE CREDITS POUR ASSURER LE VERSEMENT DU CAPITAL DECES D'UN DE NOS AGENTS ET LA PAIE DES AGENTS JUSQU'A LA FIN DE L'ANNEE 2017.

Monsieur le Maire expose,

Il sera nécessaire d'effectuer des mouvements de crédits sur le BP 2017 de la commune afin d'assurer le traitement des salaires de nos agents jusqu'à la fin de l'année et également le versement d'un capital suite au décès d'un de nos agents cette année.

Par conséquent, je vous demande de voter le transfert d'un montant de 13 600 € au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » par la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		DEPENSES	
C/65548	-13 600 €	C/6413	13 600 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2017 de la commune de Montréjeau.

Délibération n° 2017-70

VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'O.G.E.C.

Monsieur le Maire expose,

Nous avons inscrit au BP 2017 de la commune, la participation financière versée annuellement à l'O.G.E.C. de l'institution Sainte-Germaine

.

Je vous demande de confirmer le versement à l'OGEC de la participation financière 2017 pour 13 000 € qui seront mandatés au C/6558.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à prélever la somme de 13 000 € sur les crédits inscrits au BP 2017 de la commune et destinés à l'OGEC de l'Institution Sainte-Germaine.

54

Délibération n° 2017-71

MISE EN APPLICATION DE LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA) AU BENEFICE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire expose :

Le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 a instauré une indemnité dite de « garantie individuelle de pouvoir d'achat » (GIPA).

Ce décret a déjà été modifié par le décret n° 2015-54 du 23 janvier 2015 prolongeant pour l'année 2015 l'application de cette mesure.

Un décret actuellement en voie de publication va étendre également l'application de cette mesure pour l'année 2017.

Nos services comptables, conformément à la réglementation en vigueur ont établi la liste des personnes bénéficiaires de cette mesure, pour les années 2012 à 2016.

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à faire appliquer ce dispositif réglementaire concernant divers agents de la commune, selon les critères définis par les décrets précités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser aux agents de la collectivité cette indemnité dit « garantie individuelle de pouvoir d'achat » selon les dispositifs inscrits dans les décrets précités.

DONNE tout pouvoir au Maire pour établir et signer les arrêtés individuels concernant l'application de cette mesure dès la publication du décret au mois de novembre 2017

Délibération n° 2017-72

REALISATION D'UN PRET RELAIS DE 2.350.000 EUROS AFIN D'ASSURER LE PREFINANCEMENT DU REAMENAGEMENT ET DE LA TRANSFORMATION DE L'ANCIEN EHPAD LE MONT-ROYAL EN MAISON DE SANTE ET ETABLISSEMENT HOTELIER.

Monsieur le Maire expose,

A la fin de l'année, il sera nécessaire d'effectuer un prêt relais d'un montant de 2 350 000 € afin d'assurer le préfinancement des travaux de réaménagement de l'ancien EHPAD en maison de santé et établissement hôtelier.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées proposant un prêt relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : **2 350 000 Euros**
- Durée : **24 mois**
- Taux fixe à : **0.90 %**
- **Périodicité trimestrielle de remboursement des intérêts**
- Frais de dossier de **2 350 €** prélevés sur le premier versement du prêt.

55

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer au mois de décembre 2017 le contrat du prêt relais d'un montant de 2 350 000 € et toutes pièces utiles concernant cette opération.

La séance est levée à 21 H45

Extraits de délibération n° 2017-56/57/58/59/60/61/62/63/64/65/66/67/68/69/70/71/72

Signatures des membres présents

MIQUEL Éric

BRILAUD Philippe.

FENARD Pierrette.

LORENZI Guy

TARISSAN Martine.

DUMOULIN Maryse.

MIAT Corinne.

MIQUEL Jean-Jacques.

M. **BALMOISSIERE** Patrick.

GLEYZES Michel.

LARQUÉ Noël

FOURNIÉ Alain

SERVAT Thierry.

MESERAY Magali